



# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE VALIÈRE**

**Séance du mardi 07 novembre 2023  
A 18 H 30 – Mairie**

## **Membres Titulaires du Conseil Municipal**

**Viviane DURAND - Jean-Paul BRU – Gérard DAUZAT - Catherine CAMBRIELS – Rémy CAMBRIELS – Charles CATHALA – Philippe GRENIER – Rémi HERPIN - Stéphanie MAZAROTTI – Ingrid NUIJTEN - Marie PECH – Hervé RIVAT – Nicolas SOURD – Ingrid VOLLEREAU – Eric LAPIERRE.**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Délibération pour avenant au PUP du futur lotissement « Le Clos Floréal ».
3. Délibération pour convention avec le Grand Narbonne pour accompagnement de la mise en place de « Base Adresse ».

## **Présents**

**Viviane DURAND - Jean-Paul BRU – Gérard DAUZAT - Catherine CAMBRIELS – Rémy CAMBRIELS – Rémi HERPIN - Ingrid NUIJTEN -Marie PECH – Hervé RIVAT – Nicolas SOURD – Stéphanie MAZAROTTI - M. Éric LAPIERRE**

## Absents excusés

M. Philippe GRENIER  
Mme. Ingrid VOLLEREAU  
M. Charles CATHALA

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>3</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>
<b>Quorum :</b>	<b>8</b>

**Président de séance** : Madame Viviane DURAND

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Ingrid NUIJTEN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. M. Ingrid NUIJTEN est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte rendu de la dernière séance en date du 03.10.2023.**

**Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

### **2. Délibération pour avenant au PUP du futur lotissement « Le Clos Floréal ».**

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la modification du PUP global lieu-dit Las Galinieros avenant ainsi que l'avenant N° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Sainte VALIERE et la Société Hectare SA pour l'aménagement du lotissement au lieu-dit Las Galinieros Lotissement le Clos Floréal ;

Elle indique qu'il est défini pour une durée de 15 ans, le périmètre global de la zone PUP à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser.

Elle stipule que :

- Les calculs des participations seront effectués lors de chaque convention PUP ;
- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

**Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

### **3. Délibération pour convention avec le Grand Narbonne pour accompagnement de la mise en place de « Base Adresse ».**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, les communes sont les seules autorités compétentes en termes de

dénomination des voies et d'adressage et, à ce titre, sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la BAN.

Afin de réaliser ce travail, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne propose de délivrer aux communes intéressées un appui technique afin de les aider dans le contrôle, la vérification, la certification et la publication de leurs données d'adressage dans la BAN.

L'appui technique de contrôle, de vérification et la certification de la base adresse locale et l'animation de groupes de travail seront réalisés par la **Direction Géomatique du Grand Narbonne** pour le compte des communes sous forme de prestation de services. Chaque commune sera facturée d'un montant proportionnel à son nombre d'habitants (base population DGF).

Le coût de cette prestation sera de 0.7 euro/habitant DGF. La population DGF prise en compte est la dernière publiée au moment de la facturation. Le GRAND NARBONNE adressera à la commune le titre de recette correspondant.

Une convention de prestation qui définit les conditions techniques proposées par la Direction Géomatique du Grand Narbonne à la Commune pour réaliser cet accompagnement.

**Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

Prochaine séance – 07 novembre 2023 à 18H30.

Clôture de la séance à 20 heures 00.

#### **Signatures**

**Viviane DURAND, Maire, et Présidente de séance :**

**Ingrid NUIJTEN, Secrétaire de séance :**